

nement ont été celles qui tendent à réduire le peu d'effet qu'aura cette mesure.

Mes amendements sont contraires aux opinions exprimées par l'Association des manufacturiers canadiens; c'est au moins ce que j'espère. J'aimerais vous communiquer ce que cette Association a dit des amendements et du bill. Avant de rédiger son mémoire elle a sondé ses adhérents et concluait ainsi:

Nous estimons modérée la politique exprimée par le bill C-201, c'est-à-dire que les prises de contrôle étrangères fassent l'objet d'un examen par le ministre de l'Industrie et du Commerce sous réserve de l'approbation du cabinet.

C'est ce qui a motivé mes amendements. Qui représente l'Association des manufacturiers canadiens au Canada? Dans ce secteur industriel au moins 60 p. 100 des capitaux sont étrangers. Environ 60 p. 100 des entreprises sont sous contrôle étranger et ces firmes estiment le bill modéré et ne pas devoir s'en inquiéter. En 1968, un tiers de l'augmentation de l'investissement étranger direct, soit 1,835 millions de dollars, s'est fait dans le secteur de la fabrication qui estime que ce projet de loi est sans importance, pour ce qui est de son effet général. Les industriels estiment que c'est une mesure modérée dont il n'y a pas à s'inquiéter. Cela montre bien le problème fondamental du projet de loi.

On a dit que ce projet de loi n'était qu'un premier pas dans la lutte contre l'investissement étranger et la propriété étrangère au Canada. Les députés ministériels qui veulent justifier leur vote en faveur du projet de loi laissent entendre que ce dernier ne constitue qu'un premier pas. Mais lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce a parlé à la Chambre de commerce de Victoria, il a dit qu'il n'y avait pas de suite à venir après les prochaines élections, que c'était tout.

Ce projet de loi est la solution du gouvernement au problème de la propriété étrangère et de l'investissement étranger au Canada. Ce n'est pas une solution acceptable pour la population, qui depuis quatre ans entend déclarer dans un rapport après l'autre, dont certains provenant du gouvernement, que nous avons attaqué le problème. Et voilà la solution qu'offre le gouvernement. On ne traite pas, dans le projet de loi, des questions fondamentales de l'investissement et de la propriété étrangère. Comme l'a fait remarquer le député de Duvernay (M. Kierans), le projet de loi porte peut-être sur 5 ou 6 p. 100 de l'investissement étranger qui se fait au Canada à l'heure actuelle.

En un sens, ce projet de loi n'est que de la frime. Il ne constitue assurément pas une solution. Nous proposons des amendements dans l'espoir d'apporter du moins quelques modifications, et de donner ainsi un tout petit peu de mordant au projet de loi. Le débat relatif à ce projet de loi a porté sur certaines plaintes des secteurs industriels à l'égard de difficultés administratives, et un certain nombre d'amendements traitent de ce problème. Nos

[M. Knight.]

amendements à nous portent sur la substance même du projet de loi, car nous osons supposer que le titre du projet de loi dit bien ce qu'il veut dire.

J'ai déjà cité la réaction à ce projet de loi de l'Association des manufacturiers canadiens, qui dit que c'est une mesure modérée dont il n'y a pas à s'inquiéter. Nous savons maintenant pourquoi le gouvernement et l'opposition loyale de Sa Majesté, vont voter en faveur du projet de loi. C'est une réponse qui n'en est pas une, à une question fondamentale et essentielle. Je soupçonne—bien que j'espère me tromper—que le gouvernement va rejeter tous les amendements dans lesquels on s'efforce d'améliorer et de renforcer le projet de loi. Il se peut que je me trompe, et que le ministre envisage sérieusement certaines de ces propositions, étant donné qu'elles sont très modérées. Je m'en remets aux bonnes grâces du ministre, et j'espère qu'il envisagera ces amendements sérieusement et les acceptera.

L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations sur la motion proposée par le député de Waterloo (M. Saltsman). Je me bornerai à traiter de la motion. Puis-je commencer par indiquer ce que je crois être l'effet de la motion et dire ensuite comment se lirait l'article intitulé «Objet de la loi» si cet amendement était adopté.

Je souscris en général au libellé du bill et à l'énoncé de son objet dans ses dispositions. Je vois un très grand avantage, dans toute mesure législative, à en indiquer l'objet afin que ceux qui l'appliquent comprennent ce que le gouvernement tente d'accomplir. Les auteurs de la mesure, dont le ministre est responsable, ont prévu ce qui suit à l'article 2:

• (1520)

La présente loi est édictée par le Parlement du Canada parce que celui-ci reconnaît que la mesure dans laquelle le contrôle de l'industrie et du commerce canadiens est passé aux mains de personnes autres que des Canadiens et l'effet de ce contrôle sur la capacité, pour les Canadiens, de conserver le contrôle effectif de leur milieu économique sont des sujets de préoccupation nationale.

J'approuve ce texte. Par contre, je ne crois pas que le député de Waterloo y ajoutera quelque chose en incluant les termes «politique et social» de sorte que ce passage se lise: «de conserver le contrôle effectif de leur milieu économique, politique et social»; en effet, je ne crois pas que ce soit le rôle de l'État de chercher à contrôler l'environnement social de l'individu. Je m'oppose à ce genre de chose, quel que soit le gouvernement ou quel que soit l'individu. Je ne crois pas qu'il doive y avoir le moindre contrôle sur mon environnement politique. Je tiens à être juge de l'environnement politique en ce qui concerne le gouvernement du pays où je vis. Il me semble que l'amendement est susceptible d'introduire ce genre d'intention.